

**ARRETE**  
*portant désignation des membres de la commission d'exonération chargée de l'examen des demandes d'exonération des droits d'inscription différenciés*

*Licence  
1e, 2e et 3e années  
Master, parcours standard  
1e et 2e années*

**LE DIRECTEUR**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu la délibération du 12 mars 2024 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2024-2025.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission chargée d'examiner les demandes d'exonération des droits différenciés au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

*Licence  
1e, 2e et 3e années  
Master, parcours standard  
1e et 2e années*

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS
- POINAS FRANÇOIS, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ET DOYEN DU PÔLE FORMATION

**Article 2**

La commission est présidée par :

- POINAS FRANÇOIS, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ET DOYEN DU PÔLE FORMATION

**Article 3**

L'exonération est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse,  
le 15/04/2024

Le Directeur,  
Christian GOLLIER

